

Liste des délibérations – Comité syndical Autolib' et Velib'

Séance du 20 juin 2023

Le vingt juin deux mille vingt-trois, à 9 heures 30, le Comité syndical Autolib' et Velib', dûment convoqué le quatorze juin deux mille vingt-trois, s'est réuni à la Mairie du 12^e arrondissement, 130 avenue Daumesnil, sous la présidence de Monsieur Sylvain Raifaud.

Nombre de délégués en exercice : 104

Nombre de délégués présents ou représentés : 53 (dont 18 pouvoirs)

Étaient présents :

Titulaires : 30

Suppléants avec voix délibératives : 5

Excusés ayant donné pouvoir : 18

Total des voix : 2 528 voix

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Comité syndical Autolib' et Velib' Métropole de la séance du 21 mars 2023

2. Délibérations :

- Adhésion de la Ville de La Courneuve au Syndicat et à l'option Velib'
- Adhésion de la Ville de Garches à l'option Velib'
- Création d'emplois non permanents d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité
- Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet
- Actualisation du tableau des emplois et des effectifs
- Actualisation de la délibération 2017 30 du 12 avril 2017 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire (RIFSEEP)
- Mise en place du forfait mobilités durables
- Bilan d'activité 2022 de la Commission Consultative des Services publics (CCSPL)
- Rendu compte des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation

- Délibérations relatives au Budget principal :
 - Approbation du compte de gestion 2022
 - Approbation du compte administratif 2022
 - Affectation du résultat 2022
 - Approbation du budget supplémentaire 2023 - Autolib'
 - Modification du montant des contributions 2023 au Syndicat

- Délibérations relatives au Budget annexe Velib' :
- Approbation du compte de gestion 2022
- Approbation du compte administratif 2022
- Affectation du résultat 2022
- Approbation de l'avenant n°2 de la convention de financement et de suivi entre la Métropole du Grand Paris et le Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du service public Velib'
- Approbation du budget supplémentaire 2023 - Régie Velib'

3. Point divers

- Audit de Vélib' Métropole : présentation du rapport
- Présentation des dispositifs de Vélib' Métropole prévus autour des grands événements sportifs (dont la coupe du monde de rugby de 2023 et les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024)

Madame Geneviève Gaillabaud est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance :

Pour 2 528 voix.

1. Approbation du procès-verbal du Comité syndical de la séance du 21 mars 2023

Le procès-verbal du Comité Syndical de la séance du 21 mars 2023 est approuvé à l'unanimité :

Pour 2 528 voix.

2. Délibérations

2.1 - 2023 12 Adhésion de la Ville de La Courneuve au Syndicat et à l'option Velib'

Abstention : 68,75 voix
 Contre : 0 voix
 Pour : 2459,25 voix

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE l'adhésion de la Commune de la Courneuve au socle commun du Syndicat Autolib' et Velib' Métropole ; APPROUVE le transfert de la compétence de location de véhicules électriques et la compétence de location de vélos en libre-service de la ville de la Courneuve au Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole ; APPROUVE l'adhésion de la ville de la Courneuve à l'option Velib'.

2.2 - 2023 13 Adhésion de la Ville de de Garches à l'option Velib'

Abstention : 68,75 voix
 Contre : 0 voix
 Pour : 2459,25 voix

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le transfert de la compétence de location de vélos en libre-service de la ville de Garches au Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole ; APPROUVE l'adhésion de la ville de Garches à l'option Velib'.

2.3 - 2023 14 Création d'emplois non permanents d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité

Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix
Pour : 2528 voix

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE la création, à compter du 1^{er} juillet 2023, des emplois non permanents suivants, pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité :

- Un emploi de contrôleur de stations à temps complet, à la direction technique, au grade d'adjoint technique, catégorie C, pour exercer la fonction de contrôleur de stations Velib' pour une durée hebdomadaire de service de 37h30 ;
- Un emploi de chargé de marketing à temps complet, à la direction de la communication et du marketing au grade d'attaché, catégorie A, pour suivre des actions marketing pour une durée hebdomadaire de service de 37h30.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois

Article 2 : DIT que la rémunération sera calculée pour :

- L'emploi de contrôleur de stations, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement comprise entre l'IB 399 et 432 ;
- L'emploi de chargé de marketing, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement comprise entre l'IB 444 et 821.

Article 3 : AUTORISE le Président à signer les contrats nécessaires.

Article 4 : DIT que la délibération 2023 01 du 21 février 2023 relative aux recrutements d'agents contractuels est abrogée.

Article 5 : DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012.

2.4 - 2023 15 Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet

Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix
Pour : 2528 voix

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : DECIDE la création à compter du 1^{er} septembre 2023 d'un emploi non permanent de Coordinateur déploiement relevant du cadre d'emplois des techniciens, au grade de technicien, catégorie B, à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 37h30.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet, à savoir : participation du Syndicat à certains chantiers pour les jeux olympiques et paralympiques de 2024 et de la conduite du programme spécifique « Plan Bornettes » dont le but est d'agrandir une centaine de stations Velib' situées dans Paris. Il sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 24 mois allant du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2025 inclus.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement comprise entre l'IB 397 et 597.

Article 2 : DIT que la délibération 2023 01 du 21 février 2023 relative aux recrutements d'agents contractuels est abrogée.

Article 3 : DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012.

2.5 – 2023 16 Actualisation du tableau des emplois et des effectifs

Abstention : 0 voix
 Contre : 0 voix
 Pour : 2528 voix

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la création de l'emploi de chargé de mission nouvelles mobilités. AUTORISE dans le cas de recrutement infructueux d'un ou d'une fonctionnaire et au regard de l'urgence des besoins, que l'emploi créé pourrait être exercé par un agent contractuel dans les conditions fixées aux articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique.

FIXE le tableau des emplois permanents du Syndicat comme suit :

N° de poste	Nature du poste	Cat.	Cadres d'emplois	Grades	Possibilité de recourir à l'article L.332-8-2°	Niveau de diplômes ou expériences	Niveau de rémunération
1	Directeur.rice du Syndicat	A+	Administrateurs Ingénieurs en chef	Administrateur Administrateur hors cl Ingénieur en chef Ingénieur en chef hors cl	oui	Diplômes de niveau 7 ou 8 au moins 5 ans d'expérience	Compris entre IB 461 et HEBb3
2	Directeur.rice juridique et commande publique	A	Attachés	Attaché Attaché principal Attaché hors cl	oui	Diplômes de niveau 5 ou 6 au moins 5 ans d'expérience	Compris entre IB 444 et IB 1027
3	Responsable carrière et paie						
4	Responsable de gestion budgétaire et financière						
5	Chargé.e de mission RSE						
6	Responsable marketing						
7	Directeur.rice communication et marketing						
8	Chargé.e de communication	A	Attachés	Attaché Attaché principal Attaché hors cl	oui	Diplômes de niveau 5 ou 6 au moins 5 ans d'expérience	Compris entre IB 444 et IB 1027

N° de poste	Nature du poste	Cat	Cadres d'emplois	Grades	Possibilité de recourir à l'article L.332-8-2°	Niveau de diplômes ou expériences	Niveau de rémunération
9	Juriste / Chargé.e de la commande publique	A/B	Attachés Rédacteurs	Attaché Attaché principal Attaché hors cl Rédacteur Rédacteur princ. 2e cl Rédacteur princ. 1 ^{re} cl	oui	Diplômes de niveau 4, 5 ou 6 au moins 5 ans d'expérience	Compris entre IB 382 et IB 1027
10	Responsable budgétaire						
11	Comptable	B	Rédacteurs	Rédacteur Rédacteur princ. 2e cl Rédacteur princ. 1 ^{re} cl	oui	Diplômes de niveau 4 au moins 3 ans d'expérience	Compris entre IB 382 et IB 707
12	Assistant.e de direction et des services						
13	Assistant.e des services	B/C	Rédacteurs Adjoints administratifs	Rédacteur Rédacteur princ. 2e cl Rédacteur princ. 1 ^{re} cl Adjoint administratif Adjoint adm. princ. 2e cl Adjoint adm. princ. 1 ^{re} cl	oui	Diplômes de niveau 3, 4 au moins 2 ans d'expérience	Compris entre IB 382 et IB 707
14	Gestionnaire carrière / Paie			Adjoint administratif Adjoint adm. princ. 2e cl Adjoint adm. princ. 1 ^{re} cl		Diplômes de niveau 3 au moins 2 ans d'expérience	Compris entre IB 382 et IB 558
15	Directeur.rice de l'administration générale et RH	A+	Administrateurs Ingénieurs en chef	Administrateur Administrateur hors cl Ingénieur en chef Ingénieur en chef hors cl	oui	Diplômes de niveau 7 au moins 5 ans d'expérience	Compris entre IB 461 et 1027
16	Directeur.rice des techniques	A+/A	Ingénieurs en chef Ingénieurs	Ingénieur en chef Ingénieur en chef hors cl Ingénieur Ingénieur principal Ingénieur hors cl	oui	Diplômes de niveau 7 au moins 5 ans d'expérience	Compris entre IB 444 et IB 1027
17	Data Scientist	A	Ingénieurs	Ingénieur Ingénieur principal Ingénieur hors cl	oui	Diplômes de niveau 7 au moins 5 ans d'expérience	Compris entre IB 444 et IB 1027
18	Responsable déploiement et exploitation	A/B	Ingénieurs Attachés Rédacteurs Techniciens	Ingénieur Ingénieur principal Ingénieur hors cl Attaché Attaché principal Attaché hors cl Rédacteur Rédacteur princ. 2e cl Rédacteur princ. 1 ^{re} cl Technicien Technicien princ. 2e cl Technicien princ. 1 ^{re} cl	oui	Diplômes de niveau 4, 5 ou 6 au moins 5 ans d'expérience	Compris entre IB 382 et IB 1027

N° de poste	Nature du poste	Cat.	Cadres d'emplois	Grades	Possibilité de recourir à l'article L.332-8-2°	Niveau de diplômes ou expériences	Niveau de rémunération
19	Responsable des études et expertises	A	Ingénieurs	Ingénieur Ingénieur principal Ingénieur hors cl	oui	Diplômes de niveau 7 au moins 5 ans d'expérience	Compris entre IB 444 et IB 1027
20	Chargé.e de mission nouvelles mobilités	A	Ingénieurs Attachés	Ingénieur Ingénieur principal Ingénieur hors cl Attaché Attaché principal Attaché hors cl	oui	Diplômes de niveau 7 au moins 5 ans d'expérience	Compris entre IB 444 et IB 1027
21	Directeur.rice des finances	A+/A	Administrateurs Attachés Ingénieurs	Administrateur Administrateur hors cl Attaché Attaché principal Attaché hors cl Ingénieur Ingénieur principal Ingénieur hors cl	oui	Diplômes de niveau 5, 6 ou 7 au moins 5 ans d'expérience	Compris entre IB 444 et IB 1027
22	Statisticien.ne / Cartographe	A	Attachés Ingénieurs	Attaché Attaché principal Attaché hors cl Ingénieur Ingénieur principal Ingénieur hors cl	oui	Diplômes de niveau 5, 6 ou 7 au moins 5 ans d'expérience	Compris entre IB 444 et IB 1027
23	Contrôleur.euse des stations	C	Adjointes techniques Agents de maîtrise Adjointes administratifs	Adjoint technique Adjoint tech. princ. 2e cl	oui	Diplômes de niveau 3 au moins 2 ans d'expérience	Compris entre IB 382 et IB 597
24				Adjoint tech. princ. 1re cl			
25				Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal			
26				Adjoint administratif Adjoint adm. princ. 2e cl Adjoint adm. princ. 1re cl			

DIT que tous les emplois sont à temps complet.

2.6 – 2023 17 Actualisation de la délibération 2017 30 du 12 avril 2017 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire (RIFSEEP)

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Pour : 2528 voix

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la création de l'emploi de chargé de mission

Article 1 : DÉCIDE de porter à 4 le nombre de groupes de fonctions et d'actualiser, les montants plafond du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) comprenant l'I.F.S.E. et le C.I.A., aux agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public relevant du cadre d'emplois des administrateurs comme suit :

Catégorie A+ - Administrateurs territoriaux : IFSE

Groupes de fonctions	Emplois correspondants	Montant plancher annuel IFSE	Montants plafonds annuels IFSE
Groupe 1	Directeur.trice du Syndicat	0	63 000 €
Groupe 2	Directeur.trice adjoint.e	0	57 200 €
Groupe 3	Directeur.trice de plusieurs services	0	51 200 €
Groupe 4	Directeur.trice d'au moins un service	0	45 400 €

Chaque agent est classé dans le groupe de fonctions correspondant à son emploi.

- Catégorie A+ - Administrateurs territoriaux : CIA

Groupes de fonctions	Emplois correspondants	Montant plancher annuel CIA	Montants plafonds annuels CIA
Groupe 1	Directeur.trice du Syndicat	0	15 750 €
Groupe 2	Directeur.trice adjoint.e	0	14 300 €
Groupe 3	Directeur.trice de plusieurs services	0	12 800 €
Groupe 4	Directeur.trice d'au moins un service	0	11 350 €

Article 2 : AUTORISE le Président à fixer, dans ce cadre, par arrêté individuel, le montant attribué à chaque agent au titre de l'I.F.S.E. et du C.I.A.

Article 3 : DIT que les autres dispositions de la délibération 2017 30 du 12 avril 2017 restent inchangés ;

Article 4 : DIT que les montants plafonds annuels de l'IFSE et du CIA évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 5 : DIT que les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1^{er} janvier 2023.

Article 6 : DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012.

2.7 – 2023 18 Mise en place du forfait mobilités durables

Abstention : 0 voix
 Contre : 0 voix
 Pour : 2528 voix

Le Comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE la mise en place, à compter du 1^{er} janvier 2024, du forfait mobilités durables au bénéfice des agents du Syndicat dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 30 jours dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé.

Article 2 : DIT, que la dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement.

2.8 – 2023 19 Bilan d'activité 2022 de la Commission Consultative des Services publics (CCSPL)

Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix
Pour : 2528 voix

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, Prend acte du bilan d'activité 2022 de la Commission Consultative des Services publics locaux.

2.9 – 2023 20 Rendu compte des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation

Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix
Pour : 2528 voix

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, PREND ACTE du rendu-compte des décisions prises par le Président jusqu'au 5 juin 2023 en vertu de la délégation de compétence du Comité syndical au Président, telles que listées à l'annexe jointe à la présente délibération.

2.10 – 2023 21 Approbation du CG 2022 Budget principal

Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix
Pour : 2528 voix

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 du compte de gestion joint en annexe.

Article 2 : DECLARE que le compte de gestion dressé par le comptable pour l'exercice 2022 n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Article 3 : ADOPTE le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le Directeur Régional des Finances publiques d'Île de France et du Département de Paris.

2.11 – 2023 22 Approbation du CA 2022 Budget principal

Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix
Pour : 2528 voix

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : DONNE ACTE des opérations effectuées par l'ordonnateur au cours de l'exercice 2022 présentées dans le compte administratif joint en annexe. Ci-dessous la synthèse par section :

Section de Fonctionnement en euros :

- Recettes : 16 745 513,67 euros
- Dépenses : 15 462 978,43 euros

Soit un excédent de fonctionnement de l'exercice 2022 : 1 282 535,24 euros.

Soit un résultat global cumulé de fonctionnement de : + 1 660 382,41 euros, dont 377 847,17 euros de report d'excédent de l'exercice 2021.

Section d'Investissement en euros :

- Recettes : 4 652 425,29 euros
- Dépenses : 4 654 419,83 euros

Soit un déficit d'investissement de l'exercice 2022 : - 1 994,54 euros

Soit un résultat global cumulé d'investissement de : - 1 285 963,17 euros, compte tenu du déficit d'investissement de l'exercice 2021 de : - 1 283 968,63 euros.

Soit un EXCEDENT global de clôture 2022 : + 374 419,24 euros

Article 2 : APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats sont présentés par chapitre dans l'annexe jointe.

2.12 – 2023 23 Affectation du résultat 2022 Budget principal

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Pour : 2528 voix

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'AFFECTER en réserves (article 1068) 1 285 963,17 € du résultat de fonctionnement cumulé pour financer une partie du besoin de financement de la section d'investissement,

Article 2^e : D'AFFECTER en report à nouveau en section de fonctionnement 374 419,24 € (compte 002 solde d'excédent reporté).

2.13 – 2023 24 Approbation du Budget supplémentaire 2023 Budget principal

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Pour : 2528 voix

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Article 1 : ADOPTE le budget supplémentaire suivant :

Section de Fonctionnement :

CHAPITRE	ARTICLE	DEPENSES		RECETTES	
		DEDUIRE	AJOUTER	DEDUIRE	AJOUTER
002	002				374 419,24€
011	611				
011	74748			373 968€	
013	6479				1 048,76€
65	6531		1 500 €		
TOTAL			1 500 €	373 968€	375 468€

Section d'investissement :

	ARTICLE	DEPENSES		RECETTES	
		DEDUIRE	AJOUTER	DEDUIRE	AJOUTER
001	001		1 285 963,17€		
10	1068				1 285 963,17€
27	275		8100,00€		
20	2051				
TOTAL			1 294 063,17€		1 285 963,17€

2.14 – 2023 25 Modification du montant des contributions du Syndicat

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Pour : 2528 voix

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE que le montant de la contribution 2023 pour l'exercice de la compétence Autolib' est arrêté selon les modalités suivantes :

Pour l'ensemble des membres adhérents à la compétence : 10 175 € par station arrêtée au 25 juin 2018 au titre de la contribution au budget principal du Syndicat :

- 964 € pour le fonctionnement du Syndicat ;
- 9 211 € pour la constitution des provisions.

Ce montant sera constaté en recettes du budget de fonctionnement du budget Autolib' 2023.

Article 2 : DECIDE que les montants des contributions 2023 pour l'exercice de la compétence Velib' sont fixés comme suit :

- Pour la Ville de Paris : 22 304 € par station soit 1 200 € liés aux dépenses de fonctionnement du Syndicat pour la compétence Velib' et 21 104 € au titre de la contribution inhérente aux coûts d'exploitation ;

- Pour les collectivités hors Paris : 11 152 € par station soit 1 200 € liés aux dépenses de fonctionnement du Syndicat pour la compétence Velib' et 9 952 € au titre de la contribution inhérente aux coûts d'exploitation ;

- Pour les collectivités hors Paris dans le cadre des stations seulement installées au 3^{ème} trimestre de l'année : 5 576,00€ par station soit 600 € liées aux dépenses de fonctionnement du Syndicat pour la compétence Velib' et 4 976 € au titre de la contribution inhérente aux coûts d'exploitation ;

- Pour les collectivités hors Paris dans le cadre des stations seulement installées au 4^{ème} trimestre de l'année : 2 788,00€ par station soit 300 € liées aux dépenses de fonctionnement du Syndicat pour la compétence Velib' et 2 488 € au titre de la contribution inhérente aux coûts d'exploitation

- Pour la Métropole du Grand Paris (MGP) :

- 111 520 € au titre de la contribution relative aux dépenses de fonctionnement du Syndicat pour la compétence Velib'.

- Pour les stations commandées et implantées sur le territoire de la Métropole hors Paris avant le 1^{er} janvier 2021, la participation est de 11 152 euros par an par station.

- Pour les stations commandées et implantées sur le territoire de la Métropole hors Paris, après le 1^{er} janvier 2023, dans la limite de 100 stations, la participation est de 11 152 euros par an, en moyenne sur la durée restante du marché, par station, dont 61 336 euros pour les stations implantées au 1^{er} semestre de l'année de la commande des stations par le Syndicat au titulaire du marché, 55 760 euros pour les stations implantées au 3^{ème} trimestre et 52 972 euros pour les stations implantées au 4^{ème} trimestre.

Ces montants seront constatés en recettes du budget de fonctionnement du budget annexe de la régie Velib' 2023.

Ces montants pourront être ajustés en cours d'exercice en fonction des recettes usagers encaissées par le Syndicat, en fonction du coefficient de révision de prix définitif à appliquer au marché Velib'.

Le cas échéant, le reliquat à financer sera réparti entre les collectivités au prorata du nombre de stations implantées sur leur territoire.

Article 3 : DIT que les recettes seront constatées sur les budgets correspondants.

2.15 – 2023 26 Approbation du CG 2022 Budget annexe Velib'

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Pour : 2528 voix

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 du compte de gestion joint en annexe.

Article 2 : DECLARE que le compte de gestion dressé par le comptable pour l'exercice 2022 n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Article 3 : ADOPTE le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le Directeur Régional des Finances publiques d'Ile de France et du Département de Paris.

2.16 – 2023 27 Approbation du CA 2022 Budget annexe Velib'

Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix
Pour : 2528 voix

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Article 1^{er} : DONNE ACTE des opérations effectuées par l'ordonnateur au cours de l'exercice 2022 présentées dans le compte administratif joint en annexe. Ci-dessous la synthèse par section :

Section Fonctionnement :

Recettes : 57 812 813,97 euros

Dépenses : 55 607 806,16 euros

Soit un excédent de fonctionnement de l'exercice 2022 : + 2 205 007,81 euros.

Soit un résultat global cumulé de fonctionnement de : + 1 948 769,89 euros, compte tenu du déficit 2021 reporté de : - 256 237,92 euros.

Section Investissement :

Recettes : 30 195,62 euros

Dépenses : 36 605,05 euros

Soit un déficit d'investissement de l'exercice 2022 de : - 6 409,43 euros.

Soit un résultat global cumulé d'investissement de : + 60 276,37 euros, compte tenu de l'excédent reporté de 2021 : + 66 685,80 euros.

Soit un EXCEDENT global de clôture 2022 : + 2 009 046,26 euros

Article 2 : APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats sont présentés par chapitre dans l'annexe jointe.

2.17 – 2023 28 Affectation du résultat 2022 Budget annexe Velib'

Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix
Pour : 2528 voix

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'AFFECTER en report à nouveau en section de fonctionnement : 1 948 769,89 € (compte 002 : excédent reporté en recettes de fonctionnement).

2.18 – 2023 29 Approbation convention de financement et de suivi entre SAVM et MGP

Abstention : 0 voix
Contre : 0 voix
Pour : 2528 voix

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE les conditions de financement et de suivi arrêtées dans le projet d'avenant n° 2 à la convention de financement et de suivi entre la Métropole du Grand Paris et le Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole annexé à la présente délibération :

La participation financière de la Métropole du Grand Paris au Syndicat Autolib' Velib' Métropole se décompose comme suit :

La contribution obligatoire de la Métropole pour la gestion administrative du syndicat, conformément à l'article 14 des statuts, est arrêtée à un montant de 111 520 euros par an,

La subvention de la Métropole pour le financement de la compétence « Velib' », conformément à l'article 8-3 des statuts, est définie selon deux modalités :

- Pour les stations commandées et implantées sur le territoire de la Métropole hors Paris, avant le 1er janvier 2020 : la participation est de 11 152 euros par an par station à compter de 2023 et jusqu'à la fin du marché,
- Pour les 22 stations entrant dans le cadre de l'avenant 1 et installées en 2021, la participation est de 6 589,82 € à compter de 2023 et jusqu'à la fin du marché,
- Pour les 23 stations entrant dans le cadre de l'avenant 1 et installées en 2022, la participation est de 6 133,60 € à compter de 2023 et jusqu'à la fin du marché,
- Pour les stations commandées, implantées et mises en service sur le territoire de la Métropole hors Paris, après le 1^{er} janvier 2023, dans la limite de 55 stations : la participation est de 11 152 euros par an, en moyenne sur la durée restante du marché, par station, avec 61 336 euros l'année de la mise en service des stations par le Syndicat.
- Au-delà des 55 stations supplémentaires, et dans une limite de 100 nouvelles stations, sous réserve de transmission des conclusions détaillées de l'audit en cours piloté par le Syndicat, du bilan du fonctionnement des stations installées et des études d'opportunité d'installation des stations supplémentaires, la Métropole apportera une participation de 11 152 euros par an, en moyenne sur la durée restante du marché, par station, avec 61 336 euros l'année de la mise en service des stations par le Syndicat.

La subvention est convertie en équivalent-stations, dont le nombre correspond à 50% du nombre des stations financées.

Cette participation est versée en une ou plusieurs fois selon un échéancier établi chaque année entre les directions financières de la Métropole du Grand Paris et du Syndicat.

Article 2 : AUTORISE le Président du Syndicat à signer cet avenant n° 2 à la convention de financement et de suivi.

2.19 – 2023 30 Approbation du Budget supplémentaire 2023 du Budget annexe régie Velib'

Abstention : 0 voix
 Contre : 0 voix
 Pour : 2528 voix

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ARTICLE unique : ADOPTE le budget supplémentaire suivant :

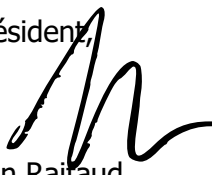
Section de Fonctionnement :

CHAPITRE	ARTICLE	DEPENSES		RECETTES	
		DEDUIRE	AJOUTER	DEDUIRE	AJOUTER
002	002				1 948 769,89€
011	6358		153 778,00€		
011	63513		10 296,00€		
011	611		429 975,00€		
022	022		1 061 758,89€		
68	6875		510 426,00€		
74	74748			16 728,00€	
74	74 758				234 192,00€
TOTAL		0,00€	2 166 233,89€	16 728,00€	2 182 961,89€

Section d'investissement :

CHAPITRE	ARTICLE	DEPENSES		RECETTES	
		DEDUIRE	AJOUTER	DEDUIRE	AJOUTER
001	001				60 276,37€
16	165		25 000,00€		
21	2181		5 000,00€		
21	2184		15 000,00€		
21	2183		15 276 ,37€		
TOTAL		0,00€	60 276,37€	0,00€	60 276,37€

Le Président,



Sylvain Rairaud